



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 29 avril 2026

01/04-2026 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération 03/08-2023 du 13 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention de compte financier unique signée par l'ensemble des parties en date du 29 décembre 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'article L2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et donc de donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité mais l'autorise, même s'il n'est plus en fonction, à assister à la discussion à condition de se retirer au moment du vote ;

Considérant, dans ce cadre, que Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Joëlle PACE, élue par l'assemblée délibérante, conformément à l'article susvisé ;

Considérant que le CFU arrêté au 31/12/2025 donne les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	Prévu	1 765 862.25 €	1 037 302.62 €
	Réalisé	1 350 895.74 €	1 023 022.09 €
	Rester à réaliser	33 3334 €	0 €
DEPENSES	Prévu	1 322 902.13 €	1 037 302.62 €
	Réalisé	1 099 129.28 €	738 893.60 €
	Reste à réaliser	196 645.13 €	0 €

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

14 voix POUR ;
0 voix CONTRE ;
0 ABSTENTIONS ;

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal (57500) de la commune de Retonfey ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02/04-2026 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération 03/08-2023 du 13 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention de compte financier unique signée par l'ensemble des parties en date du 29 décembre 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'article L2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et donc de donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité mais l'autorise, même s'il n'est plus en fonction, à assister à la discussion à condition de se retirer au moment du vote ;

Considérant, dans ce cadre, que Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Joëlle PACE, élue par l'assemblée délibérante, conformément à l'article susvisé ;

Considérant que le CFU arrêté au 31/12/2025 donne les résultats suivants :

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Prévu	12 373.93 €	38 318.72 €
	Réalisé	12 373.93 €	36 952.67 €
	Rester à réaliser	0 €	0 €
DEPENSES	Prévu	38 440.90 €	27 035.85 €
	Réalisé	15 000.00 €	26 998.38 €
	Reste à réaliser	0 €	0 €

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

14 voix POUR ;
0 voix CONTRE ;
0 ABSTENTIONS ;

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget photovoltaïque (57501) de la commune de Retonfey

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03/04-2026 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET M57 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian PETIT, après avoir entendu les résultats du compte financier unique,

Décide, à :

15 voix POUR ;
0 voix CONTRE ;
0 ABSTENTIONS ;

En ce qui concerne le budget primitif 2026

M57 Commune

En ce qui concerne le budget primitif 2026 D'affecter au compte 1068 (part du fonctionnement affecté en investissement) : 284 128.49 €

04/04-2026 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET M4 PHOTOVOLTAÏQUE 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian PETIT, après avoir entendu les résultats du compte financier unique,

Décide, à :

15 voix POUR ;
0 voix CONTRE ;
0 ABSTENTIONS ;

En ce qui concerne le budget primitif 2026

M4 Photovoltaïque

- de reporter le déficit en dépenses de fonctionnement, article 002 : 1 328.58 €

05/04-2026 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte-tenu du contexte économique, la collectivité envisage d'autres sources de financement pour poursuivre son effort d'équipements et de services au profit de la population.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à :

15 voix POUR ;
0 voix CONTRE ;
0 ABSTENTIONS ;

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.66 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.22 %
- taxe d'habitation : 21.90 %

Le montant total attendu sera de 330 712 €

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

06/04-2026 BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL M57

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif ;

Monsieur le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Ayant entendu l'exposé de Madame Joëlle PACE, adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

15 voix POUR ;
0 voix CONTRE ;
0 ABSTENTIONS ;

D'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

BUDGET M57

COMMUNE

FONCTIONNEMENT	Dépenses /Recettes :	962 861,60 €
INVESTISSEMENT	Dépenses /Recettes :	1 039 701.81 €

07/04-2026 BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE M4 - PHOTOVOLTAIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif ;

Monsieur le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Ayant entendu l'exposé de Madame Joëlle PACE, adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

15 voix POUR ;

0 voix CONTRE ;

0 ABSTENTIONS ;

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

BUDGET M4

PHOTOVOLTAÏQUE

EXPLOITATION Dépenses /Recettes : 36 505.00 €

INVESTISSEMENT Dépenses /Recettes : 45 833.12 €

Vu pour être affiché le 30 avril 2026 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RETONFEY, le 30 avril 2026

Le Maire
M. Christian PETIT

